

FICHE D'AVIS

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE
DECHETS MENAGERS DE LA CUMPM

Document n° EVE - PRE - MD - 1 - 024 (23/05/08)

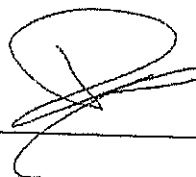
Date d'émission : 03/06/2008

Organisation émettrice de l'avis : ASSISTANT DU DÉLÉGANT

nombre de pages : 1

Nom de l'émetteur : Service DEA
du Cabinet MERLIN à Lyon

Date et visa : 03/06/2008



AVIS TECHNIQUE

Zone hall

Avis suspendu en attente d'informations complémentaires.

Il est à noter que l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux précise en son article 8 que « l'aire ou la fosse (d'entreposage des déchets) doit être close et devra être en dépression lors du fonctionnement des fours ». En conséquence, les dispositions de l'article 2.4.1.2 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter ne peuvent être considérées comme des contraintes nouvelles.

Observations de la Direction Générale des Expertises et des Equipements d'Intérêt Communautaire de la CUMPM :

Avis suspendu à la fourniture d'un dossier technico-économique complet

Date et Visa de la Direction Générale des Expertises et des Equipements d'Intérêt Communautaire de la CUMPM :

le 13.06.08

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE LA MOULE
Le Directeur Général Adjoint
Jean-François TOUREL